

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à l'établissement au titre de l'année 2026 des listes d'aptitude prévues par le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et des articles L. 326-5 à L. 326-9 du code général de la fonction publique

NOR : TSSN2516835V

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude à la hors classe :

Au titre du I (1^o) de l'article 11 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié :

- les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A ;
- les praticiens hospitaliers.

Au titre du I (2^o) de l'article 11 du décret précité :

- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires doivent justifier, au 1^{er} janvier 2026, de dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et, au moment de l'inscription, avoir atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966.

Les praticiens hospitaliers doivent justifier, à la même date, de six ans de services effectifs et, au moment de l'inscription, avoir atteint le 6^e échelon de leur grille de rémunération.

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude à la classe normale :

Au titre du II (1^o) de l'article 11 du décret précité :

- les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A.

Au titre du II (2^o) de l'article 11 du décret précité :

- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires doivent justifier, au 1^{er} janvier 2026, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et, au moment de l'inscription, avoir atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780.

Le nombre d'inscriptions proposé est le suivant :

Pour la hors classe :

- au titre du I (1^o) de l'article 11 : 5 emplois ;
- au titre du I (2^o) de l'article 11 : 3 emplois.

Pour la classe normale :

- au titre du II (1^o) de l'article 11 : 7 emplois ;
- au titre du II (2^o) de l'article 11 : 5 emplois.

Les candidats ont quatre semaines, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, pour transmettre leur dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : cng-tour-exterieur@sante.gouv.fr

Les dossiers peuvent être obtenus directement par téléchargement sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/devenir-dh-ds-d3s/tour-exterieur>

Les auditions se dérouleront au cours du mois d'octobre 2025.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- la notice individuelle d’inscription avec photo dûment renseignée par le candidat dont, en annexe, un état détaillé des services accomplis, visé et signé par l’administration d’origine ;
- un *curriculum vitæ* ;
- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeur d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- l’avis motivé du supérieur hiérarchique direct sur l’aptitude du candidat à occuper un emploi de direction ;
- les fiches d’évaluation des trois dernières années ;
- la dernière décision indiciaire dans le corps d’origine ;
- la décision prononçant la première titularisation dans un corps de catégorie A ;
- la décision prononçant la première nomination dans un corps de catégorie A ;
- la grille indiciaire du corps d’origine ;
- la photocopie intégrale d’une pièce d’identité.

Il est rappelé que les fonctionnaires bénéficiaires du tour extérieur ne peuvent être nommés dans l’établissement où ils exercent leurs fonctions actuelles.